

## CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2010 à 18 Heures 00

### COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille dix et le vingt deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

#### RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

#### AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

2. Voyage d'études – Collège Bertly Albrecht de Ste Maxime
3. Participation aux classes de découverte – Groupe scolaire Les Migraniers

#### CULTURE

4. Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » 2009 - demandes de subventions – Budget Tourisme

#### BUDGET

5. Reprise anticipée des résultats 2009 et prévision d'affectation - budget Commune 2010
6. Reprise anticipée des résultats 2009 et prévision d'affectation - budget service Assainissement 2010
7. Reprise anticipée des résultats 2009 et prévision d'affectation - budget service Tourisme 2010
8. Reprise anticipée des résultats 2009 et prévision d'affectation - budget service Transport 2010
9. Reprise anticipée des résultats 2009 et prévision d'affectation - budget service Cimetière 2010
10. Budget unique de la commune – exercice 2010
11. Budget unique service Assainissement – exercice 2010
12. Budget unique service Tourisme – exercice 2010
13. Budget unique service Transport – exercice 2010
14. Budget unique service Cimetière – exercice 2010
15. Budget Unique service Parcs de stationnement – exercice 2010
16. Fixation du taux des 4 taxes locales – Année 2010
17. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2010
18. Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2010

#### VIE ASSOCIATIVE

19. Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2010
20. Association Défense Animale Grimaudoise – renouvellement d'une convention de partenariat
21. Subvention à l'association « Var Euro Festival » pour l'organisation de la concentration Harley-Davidson du 06 au 09 mai 2010

## INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Décisions du Maire :

|          |  |
|----------|--|
| 2010-025 | Marché de travaux – Programme forestier 2009   |
| 2010-026 | Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de stations d'épuration                        |
| 2010-027 | Marché de fournitures et services – Maintenance de la balayeuse New 400  |
| 2010-028 | Marché de travaux – réhabilitation maison communale Rue du Gacharel  |
| 2010-029 | Modification régie de recettes sur le budget principal de la Ville – Service des Sports                        |
| 2010-030 | Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune – Val de Gilly |
| 2010-031 | Contrat concert de violon & piano du 14 mars 2010  |
| 2010-032 | Convention de mise à disposition du bus – Club de la Belle Epoque  |

### Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

#### Présents :

MM & Mmes François BERLOLOTTO, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjointes ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER BENZON, Jean Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Marc GIRAUD à Jean Marc ZABERN ;

Absent excusé : André LANZA ;

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

*Madame Denise TUNG, arrivé à 18h13, a participé au délibéré et au vote à partir de la question n° 4.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre d'un projet individuel de gestion de carrière, associé à un besoin d'organisation de services, la Commune a soutenu la démarche volontaire d'un agent qui a passé avec succès les épreuves du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (catégorie C).

Cette réussite permet de mettre en adéquation le grade de l'agent avec les fonctions du poste occupé au sein de la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste correspondant à ce grade afin de permettre la nomination de l'agent concerné.

### Voyage d'études – Collège Berty Albrecht de Ste Maxime

Par courrier en date du 04 mars courant, le Collège Berty Albrecht de Sainte-Maxime a sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation d'un voyage pédagogique et culturel en Espagne. Ce séjour d'une semaine, destiné aux élèves de troisième, est prévu fin avril ou début mai.

Il permettra aux participants de découvrir la richesse culturelle de la ville de Barcelone.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 330.00 € par enfant, comprenant les frais de transport en bus et l'hébergement en hôtel.

Selon le tableau des effectifs délivré par l'établissement concerné, 8 élèves grimaudois participeront à ce séjour.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce déplacement, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant de 100.00 € par enfant, soit la somme globale de 800.00 €.
- précise que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises..

### **Participation aux classes de découverte – Groupe scolaire Les Migraniers**

Dans le cadre du projet d'école développé par l'équipe enseignante du groupe scolaire des Migraniers, il est envisagé l'organisation d'un séjour pédagogique au profit des enfants scolarisés en classes de CE2 et CM1, réunissant 51 enfants et 4 accompagnateurs.

Cette sortie est organisée sur la Commune de Quinson, du 14 juin au 15 juin 2010, autour du thème de « la Préhistoire », comprenant notamment, une nuit au Château de Bauduen.

Le coût global du séjour s'élève à la somme de 2 481,50 €, comprenant l'hébergement et les activités, soit un coût par enfant de 48, 66 €.

Afin d'alléger la charge financière supportée par les familles, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation de la Commune à hauteur de 18,66 € par enfant, le solde étant pris en charge par les familles (soit 30 € par enfant).

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce déplacement, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 951, 50 €, allouée dans le cadre de ce séjour.
- précise que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises, tel que précisé précédemment

## **CULTURE**

### **Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » 2009 - demandes de subventions – Budget Tourisme**

La huitième édition du Festival de Musiques du Monde « les Grimaldines » est programmée durant la période du 13 juillet au 17 août 2010.

Sur la base de l'organisation passée, chaque soirée débutera par des animations dans le village, autour de deux ou trois espaces festifs et musicaux.

Ces représentations gratuites s'achèveront au théâtre de plein air du Château, par un spectacle payant.

Le budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement s'établissent comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

|   |           |
|---|-----------|
| Direction artistique et régie technique : | 37 000 €  |
| Spectacles / SACEM / SACD :               | 120 000 € |
| Hébergement / restauration :              | 11 000 €  |
| Location matériels :                      | 35 000 €  |
| Communication :                           | 32 000 €  |
|   | <hr/>     |
|   | 235 000 € |

## Recettes prévisionnelles :

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Droits d'entrées :         | 50 000 €  |
| Conseil Général:           | 10 000 €  |
| Conseil Régional :         | 15 000 €  |
| Contributions volontaires: | 9 000 €   |
| Commune :                  | 151 000 € |
|                            | <hr/>     |
|                            | 235 000 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le budget prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de solliciter la participation financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général du Var et de tout autre partenaire pouvant contribuer à alléger la charge résultant de l'organisation du Festival de musique « les Grimaldines » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre* : S.ASENSIO, C. ROUX, M.GIRAUD, J.M ZABERN

## BUDGET

### **Reprise anticipée des résultats 2009 et prévision d'affectation - budget Commune 2010**

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée. En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2009 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

|   | Solde d'exécution 2009 | Solde restes à réaliser | Résultats anticipés 2009 |
|---|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Fonctionnement                                  | 2 730 878,43           | 0,00                    | 2 730 878,43             |
| Investissement                                  | -1 041 342,58          | -1 150 079,35           | -2 191 421,93            |
| <b>Affectation résultat fonctionnement 2009</b> |                        |                         | <b>-2 191 421,93</b>     |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2009 ainsi que la prévision d'affectation telles que ci-dessus précisées.

---

### Reprise anticipée des résultats 2009 et prévision d'affectation - budget service Assainissement 2010

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2009 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

|   | Solde d'exécution 2009 | Solde Restes à réaliser | Résultats 2009 anticipés |
|---|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Fonctionnement                                  | 160 320,00             | 0                       | 160 320,00               |
| Investissement                                  | - 220 590,21           | - 169 475,92            | - 390 066,13             |
| <b>Affectation résultat fonctionnement 2009</b> |                        |                         | 160 320,00               |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2009 ainsi que la prévision d'affectation telles que ci-dessus précisées.

---

### Reprise anticipée des résultats 2009 et prévision d'affectation - budget service Tourisme 2010

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section

d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée. En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2009 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

|   | Solde d'exécution 2009 | Solde Restes à réaliser | Résultats 2009 anticipés |
|---|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Fonctionnement                                  | 50 132,11              | 0                       | 50 132,11                |
| Investissement                                  | 19 555,24              | 0                       | 19 555,24                |
| <b>Affectation résultat fonctionnement 2009</b> |                        |                         | 0.00                     |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2009 ainsi que la prévision d'affectation telles que ci-dessus précisées.

#### **Reprise anticipée des résultats 2009 et prévision d'affectation - budget service Transport 2010**

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée. En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2009 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

|   | Solde d'exécution<br>2009 | Solde Restes à<br>réaliser | Résultats 2009<br>anticipés |
|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Fonctionnement                                  | 4 223,07                  | 0                          | 4 223,07                    |
| Investissement                                  | 117 836,95                |                            | 117 836,95                  |
| <b>Affectation résultat fonctionnement 2009</b> |                           |                            | 0.00                        |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2009 ainsi que la prévision d'affectation telles que ci-dessus précisées.

### Reprise anticipée des résultats 2009 et prévision d'affectation - budget service Cimetière 2010

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée. En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2009 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

|   | Solde d'exécution<br>2009 | Solde Restes à<br>réaliser | Résultats 2009<br>anticipés |
|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Fonctionnement                                  | - 32 378,27               | 0,00                       | - 32 378,27                 |
| Investissement                                  | 23 846,56                 | 0,00                       | 23 846,56                   |
| <b>Affectation résultat fonctionnement 2009</b> |                           |                            | 0.00                        |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2009 ainsi que la prévision d'affectation telles que ci-dessus précisées.

### **Budget unique de la commune – exercice 2010**

Le projet de budget unique de la Commune, portant sur l'exercice 2010, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique. Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 142 359.85 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 115 487.47 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique de la Commune, pour l'exercice 2010, présenté par chapitres.

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.*

---

### **Budget unique service Assainissement – exercice 2010**

Le projet de budget unique relatif au service Assainissement, portant sur l'exercice 2010, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique. Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 437 399,67 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 335 400,85 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du service assainissement, pour l'exercice 2010, présenté par chapitres.

### **Budget unique service Tourisme – exercice 2010**

Le projet de budget unique relatif au service Tourisme, portant sur l'exercice 2010, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique. Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 026 132,11 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 302 754,45 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du service Tourisme, pour l'exercice 2010, présenté par chapitres.

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.*

---

### **Budget unique service Transport – exercice 2010**

Le projet de budget unique relatif au service Transports, portant sur l'exercice 2009, est présenté au Conseil Municipal. Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 123 098,07 euros.

En section d'investissement, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 conduit à un sur équilibre de la section, autorisé par les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Dépenses d'investissement : | 61 875,00 euros  |
| Recettes d'investissement : | 140 092,95 euros |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du service Transport pour l'exercice 2010, présenté par chapitres.

---

#### **Budget unique service Cimetière – exercice 2010**

Le projet de budget unique relatif au service Cimetière, portant sur l'exercice 2010 est présenté au Conseil Municipal. Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 83 007,65 euros.

En section d'investissement, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 conduit à un sur équilibre de la section, autorisé par les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Dépenses d'investissement : | 0,00 euros      |
| Recettes d'investissement : | 23 846,56 euros |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du service Transport pour l'exercice 2010, présenté par chapitres.

---

#### **Budget Unique service Parcs de stationnement – exercice 2010**

Le projet de budget unique relatif au service Parcs de Stationnement, portant sur l'exercice 2010 est présenté au Conseil Municipal. Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

La Section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 372 265,00 euros.

La Section d' Investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 154 000,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du service "Parcs de Stationnement pour l'exercice 2010, présenté par chapitres.

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.*

---

#### **Fixation du taux des 4 taxes locales – Année 2010**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, annuellement, le taux d'imposition des quatre taxes directes locales, en fonction des conditions d'équilibre du budget communal.

Comme nous l'avons précisé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la loi de finances 2010 introduit la suppression de la taxe professionnelle qui devient effective, pour les Collectivités Locales, à compter du 01.01.2011. A cette date, la taxe professionnelle est remplacée par un panier de ressources nouvelles dont la Cotisation Economique Territoriale (CET), nouvel impôt économique assis sur la valeur du patrimoine immobilier des entreprises (cotisation foncière des Entreprises) et une partie de la valeur ajoutée créée par celles-ci (cotisation sur la valeur ajoutée).

Dès l'année 2010, année de transition, le Conseil Municipal a la faculté de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises dans les mêmes conditions que celui de l'ancienne taxe professionnelle. Le produit en résultant sera perçu par l'Etat, pour assurer le financement de la compensation relais allouée cette année à l'ensemble des Collectivités Locales.

Par conséquent, la Commune continue à percevoir en 2010 les produits issus de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, majorés de la compensation relais dont le montant est au moins égal au produit de la taxe professionnelle collecté en 2009.

Conformément aux éléments du Débat d'Orientation Budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir inchangés les taux d'imposition des quatre taxes locales pour l'année 2010, soit :
  - Taxe d'habitation : 8,47 %
  - Taxe sur le foncier bâti : 7,68 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 24,87 %
  - Cotisation foncière des entreprises : 5,43 %
- d'arrêter les produits fiscaux correspondants :

| Désignation des taxes | Taux % | Bases d'imposition prévisionnelles 2010 | Produits correspondants |
|-----------------------|--------|---|-------------------------|
| Taxe d'habitation     | 8,47   | 30 645 000 €                            | 2 595 632 €             |
| Foncier bâti          | 7,68   | 21 747 000 €                            | 1 670 170 €             |
| Foncier non bâti      | 24,87  | 263 100 €                               | 65 433 €                |
| Compensation relais   | 5.43   | 17 688 000 €                            | 960 458 €               |
| Total des produits    |        |   | 5 291 693 €             |

### Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2010

Il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Grimaud, pour l'année 2010, une subvention d'équilibre d'un montant de 122 000 euros, nécessaire au fonctionnement du service et à l'équilibre du budget autonome correspondant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 2010,

- d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Grimaud, une subvention d'équilibre d'un montant de 122 000,00 euros.

### Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2010

Par délibération en date du 18 décembre 2002, le Conseil Municipal prononçait la création d'un budget annexe spécifique au service de transports publics assurés par la commune, afin de se conformer aux dispositions du décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports de personnes.

Compte tenu de la gratuité du service rendu, l'activité ne génère pas les recettes annuelles nécessaires à l'équilibre du budget correspondant.

Par conséquent, et dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge, par le budget principal, d'une partie des dépenses liées au fonctionnement du service transports. Cette participation qui prendra la forme d'une subvention croisée au profit du budget annexe, s'élève à la somme de 70 000 euros pour l'exercice 2010. Ce montant correspond à la couverture d'une partie des frais d'entretien des véhicules et du surcoût du reversement au Conseil Général de la cotisation pour le transport scolaire acquittée par les parents

En l'absence de cette participation du budget communal, il serait fait obligation au Conseil Municipal d'instituer une forte tarification au service rendu

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer, pour l'année 2010, une subvention d'équilibre d'un montant de 70 000,00 € au profit du budget Transport.

## VIE ASSOCIATIVE

### **Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2010**

La liste des subventions allouées aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général, pour l'exercice 2010 est jointe à la présente.

En application des dispositions du Décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il a été décidé de passer une convention avec chaque bénéficiaire d'une subvention publique supérieure ou égale à 23 000 €.

Cette convention fixera l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le montant de subvention alloué à chaque association, tel que mentionné dans la liste ci-jointe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir

### **Association Défense Animale Grimaudoise – renouvellement d'une convention de partenariat**

La convention intervenue entre la Commune et l'association « Défense Animale Grimaudoise » fixant les conditions administratives et financières en vertu desquelles l'association est autorisée à capturer et à stériliser des animaux errants non identifiés, conformément à l'arrêté municipal n°2005-213 en date du 27 septembre 2005, arrive à échéance le 17 avril 2010.

Compte tenu de l'efficacité des actions engagées, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reconduction de la convention pour une durée d'un an à compter du 18 avril 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Subvention à l'association « Var Euro Festival » pour l'organisation de la concentration Harley-Davidson du 06 au 09 mai 2010**

Depuis plusieurs années le H.O.G. (Harley Owners Group), qui rassemble les propriétaires de Harley-Davidson, a organisé sur la Commune de Grimaud différents rassemblements européens qui ont accueilli entre 20 000 et 25 000 participants.

Les retombées économiques observées sur un périmètre géographique allant de Saint-Raphaël au Lavandou, ont été estimés à la somme de 5 millions d'euros par manifestation.

Compte tenu du succès de ces évènements le H.O.G. souhaite réaliser un nouveau rassemblement européen du 06 au 09 mai 2010.

A cet effet, une association intitulée « Var Euro Festival » constituée des différents partenaires intéressés par l'évènement, a été constituée. Son objet est de réunir les financements nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Compte tenu de l'intérêt économique évoqué, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une participation financière d'un montant de 20 000 euros au profit de l'Association Var Euro Festival

|                                   |
|-----------------------------------|
| INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----------------------------------|

Décisions du Maire :

- 2010-025 Marché de travaux – Programme forestier 2009
- 2010-026 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de stations d'épuration
- 2010-027 Marché de fournitures et services – Maintenance de la balayeuse New 400
- 2010-028 Marché de travaux – réhabilitation maison communale Rue du Gacharel
- 2010-029 Modification régie de recettes sur le budget principal de la Ville – Service des Sports
- 2010-030 Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune – Val de Gilly
- 2010-031 Contrat concert de violon & piano du 14 mars 2010
- 2010-032 Convention de mise à disposition du bus – Club de la Belle Epoque

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le

Le Maire,  
Alain BENEDETTO